



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(CGCT, article R2122-7-1 créé par le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010)

T2023_01

Décision du Maire du 13 décembre 2023
prise par délégation du Conseil Municipal

Objet : Location de matériels de chantier, de plantes et coût horaire de main d'œuvre – Tarification à compter du 1^{er} janvier 2024

Maire de la Ville de Thonon-les-Bains,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 janvier 2022 donnant attribution à Monsieur le Maire, par délégation de l'assemblée, pour prendre certaines décisions pendant la durée de son mandat afin de régler les affaires prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment « *fixer ou d'actualiser les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Le Conseil Municipal reste compétent pour créer de nouveaux tarifs* »

Vu la délibération n°20221219-34 du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains en date du 19 décembre 2022 concernant la fixation des tarifs relatifs à Location de matériels de chantier, de plantes et coût horaire de main d'œuvre,

Considérant le débat tenu lors de la séance du Conseil Municipal privé du 11 décembre 2023 relatif à la préparation budgétaire et à la politique tarifaire 2024,

Considérant que les services techniques municipaux sont amenés à intervenir de manière ponctuelle et exceptionnelle pour des associations ou des personnes privées dans le cadre de manifestations ou d'événements imprévus nécessitant une action rapide pour des raisons de sécurité ou d'hygiène. Sont essentiellement concernés les services Espace Public et Cadre de Vie, Voirie et Bâtiment.

Considérant que ces prestations donnent lieu à facturation au coût horaire moyen constaté.

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs relatifs à la location de matériels de chantier, de plantes et coût horaire de main d'œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024 en procédant à une augmentation par rapport aux derniers tarifs en vigueur,

DECIDE

Article 1 : L'actualisation du montant des tarifs relatifs à la location de matériels de chantier, de plantes et coûts horaires de main d'œuvre.

Article 2 : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

1. Coûts horaires de main d'œuvre : selon tarifs en vigueur.
2. Frais additionnels : les interventions des agents pourront faire l'objet d'une facturation additionnelle incluant notamment les frais suivants :
 - Les matériels : sur la base tarifaire du coût horaire moyen constaté du matériel ci-dessous,
 - Les fournitures : sur la base des prix réels constatés du marché à la période considérée ci-après,
 - La location des plantes : sur la base tarifaire du tableau ci-joint. Les éléments de décors non répertoriés dans cet état seront loués à raison de 20 % de leur valeur vénale pour une durée maximum de 3 jours.

Les matériels de chantier

DESIGNATION	COUT HORAIRE T.T.C / A compter du 1 ^{er} janvier 2024
ATOMISEUR	9,00
BERLINE DACIA SANDERO	10,00
BERLINE TOYOTA YARIS	13,50
CAMION GRUE MERCEDES	64,00
CAMIONNETTE POLYBENNE	30,50
CHARIOT ELEVATEUR	21,00
DEBROUSSAILLEUSE A DOS	8,00
DECOUPE BORDURE	11,00
DIVERS PETITS MOTEURS	4,50
FOURGON MITSUBISHI - HAYON	24,00
GOUPIL ELECTRIQUE G3	15,00
GOUPIL ELECTRIQUE G4	15,00
GROUPE ELECTROGENE	12,00
KANGOO ZE	16,00
MOTOBINEUSE	9,50
MOTOCULTEUR FERRARI	7,50
NETTOYEUR HP KRANZLE	9,50
PIAGGIO	10,50
SCARIFICATEUR	11,00
SOUFFLEUSE A DOS	6,50
SOUFFLEUSE A ROUES	16,50
STERILISATEUR SIMOX	39,00
TAILLE HAIE	5,50
TONDEUSE ETESIA BAHIA	12,00
TONDEUSE GR1600	16,50
TONDEUSE GRILLO FD	39,00
TONDEUSE HONDA	7,50
TONDEUSE WOLF A100K	24,50
TRACTEUR CLAAS (+ épareuse)	71,50
TRACTEUR ISEKI / JOHN DEERE	27,50
TRACTEUR KUBOTA (équipé)	46,00
TRAFIC RENAULT	13,00
TRONCONNEUSE	9,50

La location de plantes

La location des plantes ne saurait excéder 3 jours sans l'établissement d'un devis adapté.
Le choix du type de plantes mises à disposition sera fonction des contraintes climatiques
ainsi que des disponibilités du moment.

			A compter du 1 ^{er} janvier 2024
DESIGNATION		TAILLE	COUT LOCATION UNITAIRE T.T.C. en euros (3 jours maxi)
FICUS	Benjamina	1,50m	7,00
		2,50m	12,00
PALMIERS - DRACAENA		1,20m	7,50
		1,80m	16,00
LAURIER / ALOCASIA	Pyramide	1,50m/2,00m	18,50
	Buisson	Diam. 60/80	9,50
	Boule tige	1,5m	10,50
		2m	14,50
THUYA		1,50m/1,75m	9,50
		1,75m/2,00m	14,50
PHOTINIA		1,25m/1,75m	9,00
		1,75m/2,00m	13,50
COMPOS MOBILES - JARDINIERES		6 Plantes	5,50
		12 Plantes	8,00
POTEES FLEURIES		1 Plante	9,00

Les arrangements floraux

Les coûts des confections florales de fleuristerie (tableau ci-après) sont calculés sur la base d'une estimation financière des charges directes et indirectes.

Les coûts des décorations florales et végétales, non répertoriées dans ce tableau, seront calculés sur les mêmes bases au coup par coup.

DESIGNATION	TAILLE	A compter du 1 ^{er} janvier 2024
		COÛT UNITAIRE T.T.C. en euros (livraison comprise)
COURONNE	Petite	278,00
	Grande	408,00
COUSSIN / GERBE	Petit	174,00
	Grand	229,00
ARRANGEMENT (sapins, arbres à vœux, décorations de table..)	Petit	60,00
	Moyen	82,00
	Grand	131,00
BOUQUET	Petit	53,00
	Moyen	66,00
	Grand	111,00
BAC : création / réfection (contenant non compris)		131,00

Article 3 : Les Conseillers municipaux seront informés de cette décision et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame le Trésorier Principal des Finances Publiques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thonon-les-Bains,

Le 13 décembre 2023

Le Maire,
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.